

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis au Gymnase André Clousier – LE NEUBOURG, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Membres en exercice : 56 Présents : 49 Pouvoir(s) : 2
Toutes les communes étaient représentées sauf LE TILLEUL LAMBERT – FOUQUEVILLE -

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick - Excusé	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOBIER Olivier - Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance - Excusée - Pouvoir CARRERE GODEBOUT Claire	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	SURVILLE Sonia
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	/	/
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain - Excusé	PORTE Michel
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann
LE BOSCH DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud -- DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - LEROY Hélène - ONFRAY Didier - VAUQUELIN Isabelle CHEVALIER Marie-Noëlle - Excusée - Pouvoir Isabelle VAUQUELIN MARCHAND Jean-Baptiste - Excusé DETAILLE Edouard - Excusé	
LE TILLEUL LAMBERT	/	/
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laetitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN DU BOSCH	LEBRETON Jean-Jacques	BONNEAU Christian - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSCH	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusé
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et passe la parole à Madame Isabelle VAUQUELIN – Maire du Neubourg.

Madame Isabelle VAUQUELIN informe le conseil communautaire que, cet après-midi, accompagnée de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE et de Madame Martine SAINT LAURENT, elle s'est rendue sur le chantier en bordure de rocade qui va accueillir les nouveaux locaux du SDIS, du Centre Médico Social et du Centre d'Equipement des Routes, pour la pose de la 1^{ère} pierre du Centre Médico-social qui est actuellement en centre-ville du Neubourg et qui sera en fonctionnement début septembre 2020.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel des conseillers.
Le quorum est atteint.

➤ Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de STE OPPORTUNE DU BOSQ.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que ce matin également, une rencontre a eu lieu avec une délégation de la sous-préfecture de BERNAY et de la préfecture d'EVREUX pour faire le point sur un certain nombre de dossiers. Lors de cette réunion, Monsieur MARTORANA a donné l'information qu'il quittait son poste de sous-préfet de BERNAY pour des raisons de santé familiale.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprécise, pour les nouveaux membres du conseil communautaire, que les élus ont fait le choix de voter le BUDGET après le renouvellement de mandat, sachant que les comptes administratifs ont été votés avant le renouvellement du mandat. Pour compléter l'information des nouveaux conseillers communautaires, le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) a été transmis avec la convocation à ce conseil communautaire. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle que l'on maintient la démarche de prudence pour les budgets 2020.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des FINANCES – qui s'appuie sur le document synthétique qui a été transmis à l'ensemble des membres du conseil communautaire pour faire sa présentation budgétaire page par page.

Monsieur Arnaud CHEUX propose de présenter pour chaque budget les affectations de résultats 2019 et le Budget Primitif 2020, pour ensuite passer au vote des délibérations correspondantes.

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2019

Lors de l'approbation du compte administratif du budget Principal pour l'année 2019, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	228 635,33 €		- 958 131,02 €	- 729 495,69 €	D 1 642 322,31 € R 1 858 512,57 €	216 190,26 €	513 305,43 €
FONCTIONNEMENT	1 131 762,57 €	51 436,19 €	1 067 449,94 €	2 147 776,32 €			2 147 776,32 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							2 147 776,32
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							513 305,43 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							1 634 470,89 €
Total affecté au c/ 1068 :							513 305,43 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 relatif au Budget Général,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de Conseil Communautaire du 2 mars 2020,
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget Principal de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Général – Budget primitif 2020**

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2020 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 9 587 033.27 €
	- Recettes	: 9 587 033.27 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 7 130 669.74 €
	- Recettes	: 7 130 669.74 €

Le projet de budget primitif – Budget Général 2020 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget Général 2020 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Ordures Ménagères – Affectation des résultats 2019**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'année 2019, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	211 820,51 €		311 026,53 €	99 206,02 €	D 3 186,74 € R - €	- 3 186,74 €	96 019,28 €
FONCTIONNEMENT	43 266,68 €	43 266,68 €	31 068,12 €	31 068,12 €			31 068,12 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							31 068,12 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							31 068,12 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 relatif au budget annexe déchets,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de Conseil Communautaire du 2 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget annexe Ordures Ménagères de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Déchets – Budget primitif 2020**

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2020 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 3 330 250.00 €
	- Recettes	: 3 330 250.00 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 257 290.02 €
	- Recettes	: 257 290.02 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Déchets 2020 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2020 annexe Déchets tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2019**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe SPANC pour l'année 2019, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 364,71 €		21 918,47 €	23 283,18 €	D - € R - €	- €	23 283,18 €
FONCTIONNEMENT	449 987,97 €		- 180 178,81 €	269 809,16 €			269 809,16 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							269 809,16 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							269 809,16 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 relatif au budget annexe SPANC,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de Conseil Communautaire du 2 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget annexe SPANC de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Annexe SPANC – Budget primitif 2020**

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2020 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 436 729.16 €
	- Recettes	: 436 729.16 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 26 681.18 €
	- Recettes	: 26 681.18 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe SPANC 2020 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2020 Budget Annexe SPANC tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Service d'Aides à Domicile– Affectation des résultats 2019**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Service d'Aides à Domicile pour l'année 2019, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	10 173,73 €		2 571,82 €	12 745,55 €	D - €	- €	12 745,55 €
					R - €		
FONCTIONNEMENT	- €		- 24 368,70 €	- 24 368,70 €			-24 368,70 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019	
Déficit à reporter (ligne 002)	24 368,70 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 relatif au budget annexe Services aide à domicile,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de Conseil Communautaire du 2 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget annexe Service d'Aides à Domicile de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Annexe Service Aide à Domicile – Budget primitif 2020**

Monsieur Arnaud Cheux, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2020 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 963 881.14 €
	- Recettes	: 963 881.14 €
INVESTISSEMENT :	- Dépense	: 15 317.55 €
	- Recettes	: 15 317.55 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Service Aide à Domicile 2020 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2020 Budget annexe Aide à Domicile tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Office du Tourisme – Affectation des résultats 2019**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme pour l'année 2019, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 103,08 €		- 145 623,82 €	- 143 520,74 €	D 7 895,60 € R - €	- 7 895,60 €	151 416,34 €
FONCTIONNEMENT	34 181,06 €	3 906,04 €	148 093,87 €	178 368,89 €			178 368,89 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							178 368,89 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							151 416,34 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							26 952,55 €
Total affecté au c/ 1068 :							151 416,34 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 relatif au budget annexe Office de Tourisme,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de Conseil Communautaire du 2 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget annexe Office du Tourisme de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Office de Tourisme – Budget primitif 2020**

Monsieur Arnaud Cheux, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2020 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 126 881.00 €
	- Recettes	: 126 881.00 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 160 567.34 €
	- Recettes	: 160 567.34 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Office de Tourisme 2020 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office de Tourisme" et adoptant ses statuts,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants, R2221-97, L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2020 Budget annexe Office de Tourisme tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Zone d'activité – Affectation des résultats 2019**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe zone d'activité pour l'année 2019, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	305 349,21 €		266 684,91 €	- 38 664,30 €	D 8 352,50 € R - €	- 8 352,50 €	47 016,80 €
FONCTIONNEMENT	266 684,91 €	266 684,91 €	80 112,68 €	80 112,68 €			80 112,68 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							80 112,68 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							47 016,80 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							33 095,88 €
Total affecté au c/ 1068 :							47 016,80 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 relatif au budget annexe zone d'activité,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de Conseil Communautaire du 2 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget annexe zone d'activité de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Annexe zone d'activités – Budget primitif 2020**

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2020 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 132 646.00 €
	- Recettes	: 132 646.00 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 77 027.80 €
	- Recettes	: 77 027.80 €

Le projet de budget primitif - Budget annexe Zone d'Activités 2020 - est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2020 Budget annexe Zone d'Activités tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Multi-Services SAINT AUBIN – Affectation des résultats 2019**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Multi Services Saint Aubin pour l'année 2019, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	84,04 €		8 625,00 €	8 709,04 €	D - € R - €	- €	8 709,04 €
FONCTIONNEMENT	11 047,95 €		- 4 442,98 €	6 604,97 €			6 604,97 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							6 604,97 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							6 604,97 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 relatif au budget annexe Multi Services Saint Aubin,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de Conseil Communautaire du 2 mars 2020,
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget annexe Multi Services Saint Aubin de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Annexe Multi-Services SAINT AUBIN – Budget primitif 2020**

Monsieur Arnaud Cheux, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2020 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 22 008.97 €
	- Recettes	: 22 008.97 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 268 883.11 €
	- Recettes	: 268 883.11 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Multi-Services Saint Aubin 2020 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2020 Budget Annexe Multi-Services Saint Aubin tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Multi-Services BROSVILLE – Affectation des résultats 2019**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Multi services BROSVILLE pour l'année 2019, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 46 379,20 €		40 063,46 €	- 6 315,74 €	D 252,00 € R - €	- 252,00 €	- 6 567,74 €
FONCTIONNEMENT	20 512,37 €	5 048,88 €	10 616,62 €	26 080,11 €			26 080,11 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							26 080,11 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							6 567,74 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							19 512,37 €
Total affecté au c/ 1068 :							6 567,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 relatif au budget annexe Multi services Brosville,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de Conseil Communautaire du 2 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget annexe Multi services BROSVILLE de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget Annexe Multi-Services Brosville– Budget primitif 2020**

Monsieur Arnaud CHEUX, Vice-Président, présente les propositions budgétaires 2020 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 33 744.37 €
	- Recettes	: 33 744.37 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 19 290.27 €
	- Recettes	: 19 290.27 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Multi-Services Brosville 2020 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2020 Budget Annexe Multi-Services Brosville tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES**Objet : Budget annexe Maison des Artisans – Affectation des résultats 2019**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Maison des Artisans pour l'année 2019, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 36 226,76 €		- 1 510,93 €	- 37 737,69 €	D 13 852,13 € R - €	- 13 852,13 €	51 589,82 €
FONCTIONNEMENT	66 568,74 €	36 226,76 €	39 097,03 €	69 439,01 €			69 439,01 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							69 439,01 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							51 589,82 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							17 849,19 €
Total affecté au c/ 1068 :							51 589,82 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2019							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif 2019 relatif au budget annexe Maison des artisans,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de Conseil Communautaire du 2 mars 2020,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2019 sur le budget annexe Maison des Artisans de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Annexe Maison des Artisans – Budget Primitif 2020

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2020 telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 88 229.19 €
	- Recettes	: 88 229.19 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 141 166.93 €
	- Recettes	: 141 166.93 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Maison des Artisans 2020 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2020 Maison des Artisans tel qu'annexé,

Adopté à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX précise que les délibérations n°1 à 9 – Affectations des résultats 2019 des différents budgets et n°12 à 20 – Budgets Primitifs 2020 des différents budgets ont été présentés et votés.

Monsieur Arnaud CHEUX poursuit et présente la délibération n° 10 – TAUX DES 4 TAXES LOCALES ET TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE 2020

Pas d'intervention

La délibération n°10 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE FINANCES

Objet : Taux taxes locales 2020

Compte tenu de l'évolution du Budget Général, les taux 2020 des quatre taxes locales sont proposés ci-dessous :

	2020	2019
I - Bases générales :		
- Taxe d'habitation :	5.62 %	5.62 %
- Taxe sur foncier bâti :	7.09 %	7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti :	14.75 %	14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	6.31 %	6.31 %
II – Bases Zones d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone	19.64 %	19.64 %

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quinquies C, 1636 B sexies, 1636 decies,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'arrêter les quatre taxes locales 2020 ainsi qu'il suit :

I- Bases générales :

- Taxe d'habitation	: 5.62 %
- Taxe sur foncier bâti	: 7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti	: 14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	: 6.31 %

II – Bases Zones d'activités communautaires

- Fiscalité professionnelle de Zone	: 19.64 %
-------------------------------------	-----------

Adopté à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX présente ensuite la délibération n°12 + TAUX TEOM 2020 – (TAUX ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES).

Pas d'intervention.

La délibération n°12 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE ORDURES MENAGERES

Objet : Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

L'ensemble des dépenses du budget annexe déchets est financé, principalement, par des recettes fiscales liées à la TEOM. Au regard du prévisionnel pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les taux de 2019 et fixer pour la zone n°3, correspondant aux 5 communes ayant intégré au 1^{er} janvier 2019 la Communauté de communes du Pays du Neubourg, le taux de la TEOM appliqué en 2019 sur ces communes.

Il est donc proposé au conseil de procéder au vote de la TEOM pour l'année 2020 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2019	Taux 2020
Zone 1 : les 35 communes hors zones 2 et 3	18.91 %	18.91 %
Zone 2 : Le Neubourg	22.17 %	22.17 %
Zone 3 : Les 5 Nouvelles communes ayant intégré la CCPN au 1 ^{er} janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	16.54 %	16.54 %

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2019 relative à l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2019 – TEOM - détermination d'une zone supplémentaire,
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu les besoins de financement du budget annexe déchets 2020,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- de voter les taux de TEOM au titre de l'année 2020 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2019	Taux 2020
Zone 1 : les 35 communes hors zones 2 et 3	18.91 %	18.91 %
Zone 2 : Le Neubourg	22.17 %	22.17 %
Zone 3 : Les 5 Nouvelles communes ayant intégré la CCPN au 1 ^{er} janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	16.54 %	16.54 %

Adopté à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX présente enfin la délibération n°21 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA CHARGE D'AMORTISSEMENT.

Pas d'intervention.

La délibération n°21 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE FINANCES

Objet : Amortissement des immobilisations – Neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement

Pour rappel, l'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).

Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

A la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, la dernière délibération en date fixant les durées d'amortissement a été adoptée le 11 octobre 2017.

La M14 a évolué à compter du 1er janvier 2016 par arrêté du 21 décembre 2015 afin de permettre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'amortir sur une durée maximale :

- de trente ans, au lieu de quinze ans, les subventions d'équipement versées à partir de l'exercice 2015 lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- de quarante ans au lieu de trente ans, les subventions d'équipement versées à partir de l'exercice 2015 ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il avait été voté d'étendre les durées d'amortissement pratiquées pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations, ainsi que pour les subventions d'équipement versées ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national, tout en demeurant dans la limite des préconisations de la M14.

Cet arrêté prévoit également une procédure de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement. Il est proposé aux budgets primitifs 2020 des budgets général et annexe « ordures ménagères » de retenir cette neutralisation totale. Ainsi, l'impact de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement portera sur la somme de 862 955.62 € au budget principal et de 18 846.20 € au budget annexe « ordures ménagères ».

Ces dispositions ne concernent que les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 versant des subventions d'équipement (budget principal) ou susceptibles d'en verser (budget annexe de la CDCPN).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-1,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'appliquer la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement à hauteur de 862 955.62 euros au Budget Principal et 18 846.20 euros au Budget annexe «Ordures Ménagères »,
- autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et remercie Monsieur Arnaud CHEUX pour sa présentation, ainsi que les services. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ajoute que le document synthétique est très important et réprécise que toutes les maquettes ont été transmises à chacun afin de pouvoir entrer dans le détail pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend l'ordre du jour et passe la parole à Madame Françoise MAILLARD qui présente la délibération n°22 – CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Pas d'intervention.

La délibération n°22 est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Suite à l'état de crise sanitaire lié au COVID-19, les agents du service SAAD et certains agents du service Petite Enfance ont été en première ligne face au virus.

Le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, nous permet de verser une prime exceptionnelle, exonérée d'impôts et de charges sociales, à nos agents qui ont été confrontés au virus.

L'ensemble des agents s'est montré méritant pendant la crise sanitaire. Aussi convient-il d'insister sur le fait que la présente prime ne récompense pas le mérite des agents, mais leur dévouement et leur courage à assurer leur mission de soin à la personne malgré le risque encouru de contamination.

Le paiement de cette prime exceptionnelle s'adresse aux Auxiliaires de vie en poste pendant la période de confinement (du 16 mars 2020 au 11 mai 2020) ainsi qu'aux agents de la Petite Enfance qui ont été détachés sur le SAAD et ceux qui ont assuré l'accueil en crèche.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant forfaitaire maximum de 400,00 euros nets pour une durée de services effectifs d'au moins 75 heures sur les huit semaines du confinement et de 200,00 euros nets dès qu'un agent a été exposé au risque. Elle sera versée au mois d'août 2020, et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le nombre d'agents concernés est de :

- 29 Agents SAAD (supérieur ou égal à 75 h de travail, soit une prime de 400 €),
- 5 Agents SAAD (exposés, soit une prime de 200 €),
- 7 Agents de la Petite Enfance en binôme sur le SAAD (exposés, soit une prime de 200 €),
- 3 Agents de la Petite Enfance (intervention en crèche, supérieur ou égal à 75 h de travail, soit une prime de 400 €),
- 4 Agents de la Petite Enfance (intervention en crèche, soit une prime de 200 €).

Pour un montant total de 16 000 euros.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'avis du Comité technique en date du 22 mai 2020,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un risque sanitaire significatif lié à la proximité physique avec les usagers ainsi qu'à une demande de disponibilité accrue en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 (critères cumulatifs).
 - Cette prime exceptionnelle sera d'un montant forfaitaire maximum de 400,00 euros nets pour une durée de services effectifs d'au moins 75 heures sur les huit semaines du confinement et de 200,00 euros nets dès qu'un agent a été exposé au risque.
 - Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'août 2020.
 - Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- autorise le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que les sommes seront inscrites au budget SAAD de la communauté de communes au titre de l'année 2020 (chapitre 12).

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole pour présenter les délibérations relatives à la composition des COMMISSIONS THEMATIQUES.

Un document présentant la composition de chaque commission est remis à chacun des conseillers communautaires (cf annexe).

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE donne ensuite lecture de la composition de chacune des commissions avant de mettre au vote les délibérations.

➤ **COMMISSION N°1 : Commission CULTURE – SOUTIEN A LA VIE LOCALE**

Composition : adoptée à l'unanimité.

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Culture – Soutien Vie Locale » - Désignation

Après avoir créé les commissions thématiques, il est nécessaire de déterminer la composition de ces commissions. Chaque commission peut être composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, Les commissions sont présidées de droit par le Président qui délègue à un Vice-Président.

Aussi, il est proposé que la commission « Culture – Soutien Vie Locale » soit composée des membres suivants :

- | | |
|---|---|
| - SAINT LAURENT Martine – HOUETTEVILLE | - LEBOURGEOIS Marie-Claire – LE BOSC DU THEIL |
| - VAUQUELIN Isabelle – LE NEUBOURG | - MOREL Philippe - IVILLE |
| - PICARD Philippe – VENON | - FORILLIERE Christine - ECQUETOT |
| - VALIGNAT Jean-Paul – FEUGUEROLLES | - PION Grégory – ST AUBIN D'ECROSVILLE |
| - HUREL William – BACQUEPUIIS | - MARY Jean-Yves – LE TILLEUL LAMBERT |
| - ROCREE Roselyne – BERENGEVILLE LA CAMPAGNE | - HELO Jean-Yves – BERNIENVILLE |
| - PLESSIS Elisabeth – ECAUVILLE | - PENEL Philippe - HECTOMARE |
| - SURVILLE Sonia – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG | - OLIVIER Jacky – TOURVILLE LA CAMPAGNE |
| - BONNEAU Christian – ST MESLIN DU BOSC | |
| - MONNIER Sylvie – VITOT | |

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Culture – Soutien Vie Locale »,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide que la commission « Culture – Soutien Vie Locale » comprend les membres suivants :

- | | |
|---|---|
| - SAINT LAURENT Martine – HOUETTEVILLE | - LEBOURGEOIS Marie-Claire – LE BOSC DU THEIL |
| - VAUQUELIN Isabelle – LE NEUBOURG | - MOREL Philippe - IVILLE |
| - PICARD Philippe – VENON | - FORILLIERE Christine - ECQUETOT |
| - VALIGNAT Jean-Paul – FEUGUEROLLES | - PION Grégory – ST AUBIN D'ECROSVILLE |
| - HUREL William – BACQUEPUIIS | - MARY Jean-Yves – LE TILLEUL LAMBERT |
| - ROCREE Roselyne – BERENGEVILLE LA CAMPAGNE | - HELO Jean-Yves – BERNIENVILLE |
| - PLESSIS Elisabeth – ECAUVILLE | - PENEL Philippe - HECTOMARE |
| - SURVILLE Sonia – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG | - OLIVIER Jacky – TOURVILLE LA CAMPAGNE |
| - BONNEAU Christian – ST MESLIN DU BOSC | |
| - MONNIER Sylvie – VITOT | |

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION N°2 : Commission FINANCES**

Composition : adoptée à l'unanimité,

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Finances » - Désignation

Après avoir créé les commissions thématiques, il est nécessaire de déterminer la composition de ces commissions. Chaque commission peut être composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, Les commissions sont présidées de droit par le Président qui délègue à un Vice-Président.

Aussi, il est proposé que la commission « Finances » soit composée des membres suivants :

- LEGENDRE Jean-Paul – IVILLE
- CHEUX Arnaud – LE NEUBOURG
- PLESSIS Gérard – VILLEZ SUR LE NEUBOURG
- MAILLARD Françoise – ECAUVILLE
- CARRERE-GODEBOUT Claire – GRAVERON SERMERVILLE
- BUSSIÈRE Laurance – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- DEBUS Alain – CESSÉVILLE
- DUVAL Laurence – CANAPPEVILLE
- LELARGE Joël – VITOT
- PARIS Jean-Charles – HONDOUVILLE
- VALLEE Laurent – LE BOSC DU THEIL
- SAINT LAURENT Martine – HOUETTEVILLE
- WALLART Roger- TOURNEDOS BOIS HUBERT
- CARPENTIER Bertrand – MARBEUF
- PISANI Jean-Christophe – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- BOURGAULT Hugues – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- CHEVALIER Marie-Noëlle – LE NEUBOURG
- DEPARIS Christiane – SAINT AUBIN D'ECROSVILLE
- HENNART Benoît – QUITTEBEUF
- LEROY Hélène – LE NEUBOURG
- ROMET Marc – BROSVILLE
- VAUQUELIN Isabelle – LE NEUBOURG

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Finances »,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide que la commission « Finances » comprend les membres suivants :

- LEGENDRE Jean-Paul – IVILLE
- CHEUX Arnaud – LE NEUBOURG
- PLESSIS Gérard – VILLEZ SUR LE NEUBOURG
- MAILLARD Françoise – ECAUVILLE
- CARRERE-GODEBOUT Claire – GRAVERON SERMERVILLE
- BUSSIÈRE Laurance – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- DEBUS Alain – CESSÉVILLE
- DUVAL Laurence – CANAPPEVILLE
- LELARGE Joël – VITOT
- PARIS Jean-Charles – HONDOUVILLE
- VALLEE Laurent – LE BOSC DU THEIL
- SAINT LAURENT Martine – HOUETTEVILLE
- WALLART Roger- TOURNEDOS BOIS HUBERT
- CARPENTIER Bertrand – MARBEUF
- PISANI Jean-Christophe – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- BOURGAULT Hugues – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- CHEVALIER Marie-Noëlle – LE NEUBOURG
- DEPARIS Christiane – SAINT AUBIN D'ECROSVILLE
- HENNART Benoît – QUITTEBEUF
- LEROY Hélène – LE NEUBOURG
- ROMET Marc – BROSVILLE
- VAUQUELIN Isabelle

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION N°3 : Commission TOURISME ET SPORT**

Composition : adoptée à l'unanimité

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Tourisme - Sport » - Désignation

Après avoir créé les commissions thématiques, il est nécessaire de déterminer la composition de ces commissions. Chaque commission peut être composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, Les commissions sont présidées de droit par le Président qui délègue à un Vice-Président.

Aussi, il est proposé que la commission « Tourisme - Sport » soit composée des membres suivants :

- WALLART Roger – TOURNEDOS BOIS HUBERT
- ROMET Marc – BROSVILLE
- CHEVALIER Marie-Noëlle – LE NEUBOURG
- THOMAS Isabelle – HECTOMARE
- GAUVIN Sébastien – BACQUEPUIIS
- EDOUIN Eric – LE BOSC DU THEIL
- DASSONVILLE Michel – IVILLE
- LECUYER Dominique – BERNIENVILLE
- MARVIN Nadège – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- BUSSIÈRE Laurance – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- DULUT Thierry – EMANVILLE
- LECOUTEUX Laetitia – LE TRONCQ
- COTTIN Catherine – EPEGARD
- LEFEBVRE Michel – LE TREMBLAY OMONVILLE
- COULIER Sophie – ECQUETOT
- JOUEN Eric – SAINT MESLIN DU BOSC
- LEMONNIER-JOUNOT Aurélie - VITOT
- RICHARD Caroline – STE OPPORTUNE DU BOSC

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Tourisme - Sport »,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide que la commission « Tourisme - Sport » comprend les membres suivants :

- WALLART Roger – TOURNEDOS BOIS HUBERT
- ROMET Marc – BROSVILLE
- CHEVALIER Marie-Noëlle – LE NEUBOURG
- THOMAS Isabelle – HECTOMARE
- GAUVIN Sébastien – BACQUEPUIS
- EDOUIN Eric – LE BOSC DU THEIL
- DASSONVILLE Michel – IVILLE
- LECUYER Dominique – BERNIENVILLE
- MARVIN Nadège – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- BUSSIERE Laurance – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- DULUT Thierry – EMANVILLE
- LECOUTEUX Laetitia – LE TRONCQ
- COTTIN Catherine – EPEGARD
- LEFEBVRE Michel – LE TREMBLAY OMONVILLE
- COULIER Sophie – ECQUETOT
- JOUEN Eric – SAINT MESLIN DU BOSC
- LEMONNIER-JOUNOT Aurélie - VITOT
- RICHARD Caroline – STE OPPORTUNE DU BOSC

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION N°4 : Commission VOIRIE – RESEAUX - BATIMENTS**

Composition : adoptée à l'unanimité

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Voirie – Réseaux - Bâtiments » - Désignation

Après avoir créé les commissions thématiques, il est nécessaire de déterminer la composition de ces commissions. Chaque commission peut être composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, Les commissions sont présidées de droit par le Président qui délègue à un Vice-Président.

Aussi, il est proposé que la commission « Voirie – Réseaux - Bâtiments » soit composée des membres suivants :

- PLESSIS Gérard – VILLEZ SUR LE NEUBOURG
- LONCKE Didier – ECQUETOT
- PLOYART François – HECTOMARE
- LARGESSE Jacky – STE COLOMBE LA COMMANDERIE
- SERGENT Agnès – CANAPPEVILLE
- PATTEY Philippe – CRESTOT
- DUBUISSON Frédéric – STE OPPORTUNE DU BOSC
- DUBOC Philippe – HONDOUVILLE
- LEFEZ Stéphane – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- FERRAND Benoît – LE BOSC DU THEIL
- MANCEL François – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- EBERENTZ Charles-Edouard – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- RICHARD Thomas - VITOT
- PILETTE Gérard – LA PYLE
- HENNART Benoît – QUITTEBEUF
- DAVOUST Francis – LE NEUBOURG
- COUCHAUX Alain – LA HAYE DU THEIL
- PAYAN Jean-François – EPEGARD
- ROBACHE Arlette – VILLETES
- MALZY Philippe – BERNIENVILLE
- DAUTRESNE Thierry – CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
- ROUSSEL Gilbert – CROSVILLE LA VIEILLE
- LOGIER Maxime – TOURNEDOS BOIS HUBERT
- EBERHART Dominique – BACQUEPUIS
- GAUTIER Lilian – MARBEUF

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Voirie – Réseaux - Bâtiments »,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide que la commission « Voirie – Réseaux – Bâtiments » comprend les membres suivants :

- PLESSIS Gérard – VILLEZ SUR LE NEUBOURG
- LONCKE Didier – ECQUETOT
- PLOYART François – HECTOMARE
- LARGESSE Jacky – STE COLOMBE LA COMMANDERIE
- SERGENT Agnès – CANAPPEVILLE
- PATTEY Philippe – CRESTOT
- DUBUISSON Frédéric – STE OPPORTUNE DU BOSC
- DUBOC Philippe – HONDOUVILLE
- LEFEZ Stéphane – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- FERRAND Benoît – LE BOSC DU THEIL
- MANCEL François – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- EBERENTZ Charles-Edouard – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- RICHARD Thomas - VITOT
- PILETTE Gérard – LA PYLE
- HENNART Benoît – QUITTEBEUF
- DAVOUST Francis – LE NEUBOURG
- COUCHAUX Alain – LA HAYE DU THEIL
- PAYAN Jean-François – EPEGARD
- ROBACHE Arlette – VILLETES
- MALZY Philippe – BERNIENVILLE
- DAUTRESNE Thierry – CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
- ROUSSEL Gilbert – CROSVILLE LA VIEILLE
- LOGIER Maxime – TOURNEDOS BOIS HUBERT
- EBERHART Dominique – BACQUEPUIS
- GAUTIER Lilian – MARBEUF

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION N°5 : Commission ENVIRONNEMENT (DECHETS – ASSAINISSEMENT – RUISSELLEMENTS)**

Composition : adoptée à l'unanimité

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Environnement (Déchets – Assainissement et Ruissellement) » - Désignation

Après avoir créé les commissions thématiques, il est nécessaire de déterminer la composition de ces commissions. Chaque commission peut être composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, Les commissions sont présidées de droit par le Président qui délègue à un Vice-Président.

Aussi, il est proposé que la commission « Environnement » soit composée des membres suivants :

- CARPENTIER Bertrand – MARBEUF
- BRONNAZ Francis – LE NEUBOURG
- LHERMEROULT Patrick – BERENGEVILLE LA CAMPAGNE
- BOBIER Olivier – CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
- LAWANI Nicolas - GRAVERON SEMERVILLE
- LEGRAND Catherine – HOUETTEVILLE
- LEFEBVRE Stéphane – LE TILLEUL LAMBERT
- DECROOS Marc – STE OPPORTUNE DU BOSC
- BOUQUET Anita – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- CAILLOUET Etienne – LE BOSC DU THEIL
- NICERON Julien – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- WOJTSIAK David – HECTOMARE
- DUCLOS Christian – BERNIENVILLE
- ONFRAY Didier – LE NEUBOURG
- CAUCHOIS Isabelle – TOURNEDOS BOIS HUBERT
- ORONA Thierry – ST AUBIN D'ECROSVILLE
- DUMONT Françoise - EMANVILLE
- SOENEN Bruno – FOUQUEVILLE
- BAYEZ Christian – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- MARECHAL Alain – VITOT
- VERNON Christophe – CROSVILLE LA VIEILLE
- GAUTIER Franck – ECQUETOT
- ADAM Jean-Paul – IVILLE
- BOULNOIS Dominique – CESSVILLE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Environnement »,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide que la commission « Environnement » comprend les membres suivants :
- CARPENTIER Bertrand – MARBEUF
- BRONNAZ Francis – LE NEUBOURG
- LHERMEROULT Patrick – BERENGEVILLE LA CAMPAGNE
- BOBIER Olivier – CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
- LAWANI Nicolas - GRAVERON SEMERVILLE
- LEGRAND Catherine – HOUETTEVILLE
- LEFEBVRE Stéphane – LE TILLEUL LAMBERT
- DECROOS Marc – STE OPPORTUNE DU BOSC
- BOUQUET Anita – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- CAILLOUET Etienne – LE BOSC DU THEIL
- NICERON Julien – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- WOJTSIAK David – HECTOMARE
- DUCLOS Christian – BERNIENVILLE
- ONFRAY Didier – LE NEUBOURG
- CAUCHOIS Isabelle – TOURNEDOS BOIS HUBERT
- ORONA Thierry – ST AUBIN D'ECROSVILLE
- DUMONT Françoise - EMANVILLE
- SOENEN Bruno – FOUQUEVILLE
- BAYEZ Christian – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- MARECHAL Alain – VITOT
- VERNON Christophe – CROSVILLE LA VIEILLE
- GAUTIER Franck – ECQUETOT
- ADAM Jean-Paul – IVILLE
- BOULNOIS Dominique – CESSVILLE

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION N°6 : SOLIDARITES**
Composition : adoptée à l'unanimité

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE
Objet : Composition de la commission « Solidarités » - Désignation

Après avoir créé les commissions thématiques, il est nécessaire de déterminer la composition de ces commissions. Chaque commission peut être composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, Les commissions sont présidées de droit par le Président qui délègue à un Vice-Président.

Aussi, il est proposé que la commission « Solidarités » soit composée des membres suivants :

- MAILLARD Françoise – ECAUVILLE
- LEFEBVRE Jean-François – LE TREMBLAY OMONVILLE BOSC
- LOPEZ Brigitte – LE NEUBOURG
- GRILLE Aline – CROSVILLE LA VIEILLE
- FOSSARD Emilienne – CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
- GAULIARD Dominique – GRAVERON SEMERVILLE
- DEGOULET Cécile – VILLETTES
- POULAIN Laurence – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- AMEUR Nathalie – VITOT
- DULONG Nathalie – LE BOSC DU THEIL
- LOUIS Christine - CRESTOT
- LEBRETON Jean-Jacques – SAINT MESLIN DU BOSC
- MARCHAND Jean-Baptiste – LE NEUBOURG
- LECOMTE Béatrice – BROSVILLE
- OSMONT Odile – ST AUBIN D'ECROSVILLE
- LHERMEROULT Magali – ECQUETOT
- BARBEY Colette – STE OPPORTUNE DU BOSC
- ZATYLYNYJ Colette – BACQUEPUISE
- DUMESNIL Virginie – IVILLE
- GAILLARD Nadine - HECTOMARE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Solidarités »,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide que la commission « Solidarités » comprend les membres suivants :

- MAILLARD Françoise – ECAUVILLE
- LEFEBVRE Jean-François – LE TREMBLAY OMONVILLE BOSC
- LOPEZ Brigitte – LE NEUBOURG
- GRILLE Aline – CROSVILLE LA VIEILLE
- FOSSARD Emilienne – CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
- GAULIARD Dominique – GRAVERON SEMERVILLE
- DEGOULET Cécile – VILLETES
- POULAIN Laurence – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- AMEUR Nathalie – VITOT
- DULONG Nathalie – LE BOSC DU THEIL

- LOUIS Christine - CRESTOT
- LEBRETON Jean-Jacques – SAINT MESLIN DU BOSC
- MARCHAND Jean-Baptiste – LE NEUBOURG
- LECOMTE Béatrice – BROSVILLE
- OSMONT Odile – ST AUBIN D'ECROSVILLE
- LHERMEROULT Magali – ECQUETOT
- BARBEY Colette – STE OPPORTUNE DU BOSC
- ZATYLYNYJ Colette – BACQUEPUIS
- DUMESNIL Virginie – IVILLE
- GAILLARD Nadine - HECTOMARE

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Composition : adoptée à l'unanimité

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Développement Economique » - Désignation

Après avoir créé les commissions thématiques, il est nécessaire de déterminer la composition de ces commissions. Chaque commission peut être composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, Les commissions sont présidées de droit par le Président qui délègue à un Vice-Président.

Aussi, il est proposé que la commission « Développement économique » soit composée des membres suivants :

- PISANI Jean-Christophe – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- VALLEE Laurent – LE BOSC DU THEIL
- BUYZE Jacky – STE COLOMBE LA COMMANDERIE
- BRIANT William – VILLEZ SUR LE NEUBOURG
- BUISSON Sébastien – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- DONVAL François – ST AUBIN D'ECROSVILLE
- LEROY Catherine – VENON
- GENIN Michèle - BERNIENVILLE
- CHEVANNE Héléne – ST OPPORTUNE DU BOSC
- KUHNI Alexandra - QUITTEBEUF
- LELARGE Joël – VITOT
- DETAILLE Edouard – LE NEUBOURG
- RICHARD Didier – ECQUETOT
- GAILLARD Thomas – MARBEUF
- DEVAUX Richard – CESSVILLE
- FRETAR Romain – BACQUEPUIS
- VARIN Julien – VILLETES
- THUILLIER Sabine – IVILLE
- BOIDIN Jean-Marie – CROSVILLE LA VIEILLE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Développement économique »,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide que la commission « Développement Economique » comprend les membres suivants :

- PISANI Jean-Christophe – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- VALLEE Laurent – LE BOSC DU THEIL
- BUYZE Jacky – STE COLOMBE LA COMMANDERIE
- BRIANT William – VILLEZ SUR LE NEUBOURG
- BUISSON Sébastien – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- DONVAL François – ST AUBIN D'ECROSVILLE
- LEROY Catherine – VENON
- GENIN Michèle - BERNIENVILLE
- CHEVANNE Héléne – ST OPPORTUNE DU BOSC
- KUHNI Alexandra - QUITTEBEUF
- LELARGE Joël – VITOT
- DETAILLE Edouard – LE NEUBOURG
- RICHARD Didier – ECQUETOT
- GAILLARD Thomas – MARBEUF
- DEVAUX Richard – CESSVILLE
- FRETAR Romain – BACQUEPUIS
- VARIN Julien – VILLETES
- THUILLIER Sabine – IVILLE
- BOIDIN Jean-Marie – CROSVILLE LA VIEILLE

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION N°8 : FAMILLE (PETITE ENFANCE ET JEUNESSE)**

Composition : adoptée à l'unanimité

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Famille » - Désignation

Après avoir créé les commissions thématiques, il est nécessaire de déterminer la composition de ces commissions. Chaque commission peut être composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, Les commissions sont présidées de droit par le Président qui délègue à un Vice-Président.

Aussi, il est proposé que la commission « Famille » soit composée des membres suivants :

- CARRERE-GODEBOUT Claire – GRAVERON SEMERVILLE
- DUVAL Laurence – CANAPPEVILLE
- LEROY Héléne – LE NEUBOURG
- FUENTES Héléne – HONDOUVILLE
- MORISSET Maryse - STE OPPORTUNE DU BOSC
- CARPENTIER Pascal – CROSVILLE LA VIEILLE
- MARIE Michèle – CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
- FOSSE Patricia – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- RECLARD Sandrine – LE BOSC DU THEIL
- BRIZARD Marie-Odile – BACQUEPUIS

- ROUSSIAU Yann – LA PYLE
- DEMEE Jean-Michel – TOURNEDOS BOIS HUBERT
- ROUX Jean-Michel – VITOT

- GARREAU Virginie – QUITTEBEUF
- FEILLENS Anne Laure – ECQUETOT
- DEVILLERS France - IVILLE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Famille »,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide que la commission « Famille » comprend les membres suivants :
- CARRERE-GODEBOUT Claire – GRAVERON SEMERVILLE
- DUVAL Laurence – CANAPPEVILLE
- LEROY Hélène – LE NEUBOURG
- FUENTES Hélène – HONDOUVILLE
- MORISSET Maryse - STE OPPORTUNE DU BOSC
- ROUSSIAU Yann – LA PYLE
- DEMEE Jean-Michel – TOURNEDOS BOIS HUBERT
- ROUX Jean-Michel – VITOT
- CARPENTIER Pascal – CROSVILLE LA VIEILLE
- MARIE Michèle – CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE
- FOSSE Patricia – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- RECLARD Sandrine – LE BOSC DU THEIL
- BRIZARD Marie-Odile – BACQUEPUIS
- GARREAU Virginie – QUITTEBEUF
- FEILLENS Anne Laure – ECQUETOT
- DEVILLERS France - IVILLE

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

➤ **COMMISSION N°9 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
Composition : adoptée à l'unanimité

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Aménagement du territoire » - Désignation

Après avoir créé les commissions thématiques, il est nécessaire de déterminer la composition de ces commissions. Chaque commission peut être composée de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, Les commissions sont présidées de droit par le Président qui délègue à un Vice-Président.

- Aussi, il est proposé que la commission « Aménagement du territoire » soit composée des membres suivants :
- BOURGAULT Hugues – TOURVILLE LA CAMPAGNE
 - LEMOINE Didier – FOUQUEVILLE
 - LE MERRER Anita – LE NEUBOURG
 - MOULIN Martial – LE TREMBLAY OMONVILLE
 - MAUGY Jean-Luc – IVILLE
 - POUPARDIN Gaëtan – SAINT MESLIN DU BOSC
 - HUET Jonathan – DAUBEUF LA CAMPAGNE
 - METTAIS Marie-Hélène - HECTOMARE
 - DEPARIS Christiane – ST AUBIN D'ECROSVILLE
 - SAMSON Catherine – LE TRONCQ
 - BERTHELIN Giovanni – LE BOSC DU THEIL
 - LEBOURG Yann – VITOT
 - SOUPLLET David – HOUETTEVILLE
 - CHEVALLIER Patrice – ECQUETOT
 - VAUBY Franck – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
 - POUESSEL Mickaël – ECAUVILLE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Aménagement du territoire »,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide que la commission « Aménagement du territoire » comprend les membres suivants :
- BOURGAULT Hugues – TOURVILLE LA CAMPAGNE
- LEMOINE Didier – FOUQUEVILLE
- LE MERRER Anita – LE NEUBOURG
- MOULIN Martial – LE TREMBLAY OMONVILLE
- MAUGY Jean-Luc – IVILLE
- POUPARDIN Gaëtan – SAINT MESLIN DU BOSC
- HUET Jonathan – DAUBEUF LA CAMPAGNE
- METTAIS Marie-Hélène - HECTOMARE
- DEPARIS Christiane – ST AUBIN D'ECROSVILLE
- SAMSON Catherine – LE TRONCQ
- BERTHELIN Giovanni – LE BOSC DU THEIL
- LEBOURG Yann – VITOT
- SOUPLLET David – HOUETTEVILLE
- CHEVALLIER Patrice – ECQUETOT
- VAUBY Franck – EPREVILLE PRES LE NEUBOURG
- POUESSEL Mickaël – ECAUVILLE

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour des délibérations est épuisé.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole aux vice-présidents souhaitant donner des informations au conseil.

- **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT** informe ses collègues que la 1^{ère} Commission FAMILLE s'est déjà réunie, Monsieur ROUSSIAUX est adjoint pour la PETITE ENFANCE et Madame Hélène LEROY pour la JEUNESSE. Concernant le PAJ (Pôle Animation Jeunesse), il est ouvert cet été du 6 juillet au 21 août 2020 et fonctionne sur la salle polyvalente de STE COLOMBE LA COMMANDERIE, Madame CARRERE-GODEBOUT remercie ses collègues de STE COLOMBE LA COMMANDERIE pour leur accueil.

Elle précise par ailleurs, qu'un projet de « colo apprenante » est en cours de finalisation, il s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans fréquentant le collège ou le lycée. 2 sites se dégagent soit CANAPPEVILLE soit BARNEVILLE SUR SEINE – c'est un séjour de 5 jours gratuit pour les enfants (sauf adhésion au PAJ de 12 €) – cette « colo apprenante » s'adresse aux « décrocheurs » ou aux familles en difficultés.

Une plaquette va être transmise par mail en mairie, Madame Claire CARRERE-GODEBOUT demande à ses collègues de relayer cette initiative dans leurs communes très rapidement.

- **Madame Martine SAINT LAURENT** fait une information concernant le minibus VISIOCOM – Minibus 9 places – mis à disposition gratuitement aux communes et associations sportives.

Le contrat de 3 ans arrivant à échéance, il a été décidé de renouveler ce contrat pour 3 ans avec le même véhicule.

- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** précise que pendant ces interventions, les services passent parmi les conseillers communautaires pour l'émargement des budgets primitifs 2020.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise également qu'une commune extérieure ROUGE PERRIERS a fait une demande écrite afin de rejoindre notre collectivité.

- **Monsieur Jean-Christophe PISANI** rappelle que la Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE se réunit le 6 juillet prochain à 20 h au Gymnase Clousier au Neubourg. Il remercie ses collègues de bien vouloir relayer l'information.

- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE** rappelle que la Conférence des Maires aura lieu le jeudi 9 juillet prochain et concernera le marché de collecte des ordures ménagères.

Fin de séance : 22 h 30.